



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

ARRÊTÉ

portant prescriptions complémentaires d'une installation

Société LES CELLIERS ASSOCIES
Pleudihen-sur-Rance

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment le livre II et le livre V ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 3 novembre 2006 à la coopérative LES CELLIERS ASSOCIES pour l'exploitation d'une cidrerie, située à Pleudihen sur Rance ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 23 janvier 2020 transmis à l'exploitant par courrier du même jour conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'Environnement,

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier du 5 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que lors de l'examen des résultats d'autosurveillance des rejets aqueux sur l'application GIDAF, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté des non-respects récurrents des valeurs limites de rejets aqueux (notamment sur les paramètres débit, DCO, DBO5) ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 13 janvier 2020, l'exploitant a indiqué à l'Inspection une augmentation de l'activité, de 120 000 hl/an, capacité autorisée, à 160 000 hl/an, sans analyse sur la capacité de l'outil épuratoire ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 13 janvier 2020, l'inspecteur de l'environnement de l'Office Français de la Biodiversité a mis en évidence un impact chronique direct des rejets aqueux sur le milieu naturel (présence de champignons sur tout le linéaire du cours d'eau en aval du rejet et diminution du taux d'oxygène dissous) ;

CONSIDÉRANT que cet impact sur le milieu va à l'encontre des objectifs de non-dégradation et de bon état des masses d'eau fixés par la Directive cadre sur l'eau et repris dans le Schéma directeur de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 ;

CONSIDÉRANT dès lors les interrogations soulevées vis-à-vis de l'adéquation du dimensionnement des installations en place et des flux à traiter et de l'acceptabilité du rejet dans le milieu naturel ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Diagnostic de la station d'épuration

La coopérative LES CELLIERS ASSOCIES, exploitant une cidrerie sur la commune de Pleudihen sur Rance, doit faire procéder à une expertise du dispositif de traitement des rejets aqueux en place

au niveau de la station d'épuration qu'elle exploite au lieu-dit « le champ Melet » à Pleudihen sur Rance. Cette expertise devra être réalisée par un organisme spécialisé.

La coopérative LES CELLIERS ASSOCIES adressera à l'inspection le rapport d'expertise susvisé **dans un délai maximal de 3 mois** suivant la notification du présent arrêté. Ce rapport devra faire l'objet d'une analyse par la société CELLIERS ASSOCIES et comporter un échéancier de mise en œuvre des mesures retenues.

L'expertise portera a minima sur les points suivants :

- le descriptif du dispositif en place ;
- la caractérisation des effluents à traiter (volumes, charges et concentrations sur les paramètres organiques, azotés, phosphore, température et pH) et leur variation journalière et hebdomadaire ;
- les capacités maximales de traitement envisageables ;
- les performances mesurées et attendues sur les paramètres précités des effluents à traiter ;
- l'analyse des dérives régulièrement constatées avec les causes et mesures correctives envisageables ;
- les modifications techniques éventuelles à apporter ;
- les améliorations/procédures et dispositifs de surveillance à mettre en place afin de fiabiliser définitivement le dispositif de traitement et son exploitation.

Article 2 - Étude d'acceptabilité du rejet dans le milieu naturel

La coopérative LES CELLIERS ASSOCIES, exploitant une cidrerie sur la commune de Pleudihen sur Rance, doit faire procéder à une étude d'acceptabilité du rejet dans le milieu naturel. Cette étude devra être réalisée par un organisme spécialisé.

La coopérative LES CELLIERS ASSOCIES adressera à l'inspection le rapport d'expertise susvisé **dans un délai maximal de 6 mois** suivant la notification du présent arrêté. Ce rapport devra faire l'objet d'une analyse par la coopérative LES CELLIERS ASSOCIES et comporter un échéancier de mise en œuvre des mesures retenues.

Article 3 - Délais et voies de recours

En application de l'article L.181-17 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex) :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44,
- b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département où elle a été délivrée prévue au 4° du même article.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

Conformément à l'article R 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté sera déposée à la mairie de et pourra y être consultée ;

2° Une copie de l'arrêté sera affichée à la mairie de pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Armor pendant une durée minimale de quatre mois.

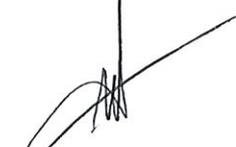
L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 5 - Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la coopérative LES CELLIERS ASSOCIES . Il sera transmis pour information à la mairie de Pleudihen sur Rance .

Saint-Brieuc le 28 FEV 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice OBARA

